

	Mont de Eau Agglo	Délibération	Envoyé en préfecture le 05/10/2026 Reçu en préfecture le 05/10/2026 Publié le 05/10/2026 ID : 040-924781818-20260921-DEL_26_09_01-DE
	Conseil d'administration Séance du 21 septembre 2026	N° DEL-26-09-01	7.1 - Décisions budgétaires
Budget du service eau - Listes de présentation d'admission en non-valeurs relative aux exercices antérieurs			

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre 2026, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 14 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Station d'épuration Jouanas sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSEUR (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thierry COURALET (BRETAGNE DE MARSAN); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Francis GUILHAMOULAT; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE;

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS) représentée par Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés :

Bernadette YOUNG (ST AVIT); Nathalie BOIARDI (BOSTENS); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN); Dominique DUROU (SAINT AVIT); Jean-François BUIZARD (LUCBARDEZ ET BARGUES); Philippe CABANNES (SAINT PERDON); Vincent RUQUOIS



Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes du service eau datant des exercices précédents pour un montant total de 109 562.61 € H.T. Soit 115 588.55 € T.T.C. qui se répartissent de la manière suivante :

Service eau : liste 7459731311 : 16 842.17 € H.T. (17 768.49 € T.T.C.)

Service eau : liste 8044802411 : 25 843.85 € H.T. (27 265.26 € T.T.C.)

Service eau : liste 8049820811 : 21 336.82 € H.T. (22 510.35 € T.T.C.)

Service eau : liste 8052203111 : 27 149.35 € H.T. (28 642.56 € T.T.C.)

Service eau : liste 8052670111 : 18 390.42 € H.T. (19 401.89 € T.T.C.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie Mont De Eau Agglo en vigueur,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 13/08/2026, par la liste n° 749731311 ; la liste 8044802411 ; 8049820811 ; 8052203111 ; 8052670111.

Considérant le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non-valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par le conseil d'administration, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE

Article 1 : Approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 109 562.61 € H.T, dressée par le comptable public au titre de l'année 2026, conformément à la demande de la DGFIP et figurant dans la liste n° 749731311; la liste 8044802411 ; 8049820811 ; 8052203111 ; 8052670111 annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

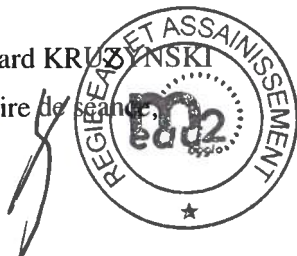
Délibération adoptée par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Fait à Mont De Marsan le 23 septembre 2026

Monsieur Bernard KRUSINSKI

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo

